

# AMAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

## Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 10 juillet s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

**Procurations :** Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Rosy CAVARROT donne procuration à Sophie RIOL,  
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM,  
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Guy SCHMITTZEHE

**Absents excusés :**

**Absents :** Sabrina CAREME

**Secrétaire de séance :** Marie Gentil GOURAUD

---

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité

---

### **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

#### **1/ Acquisition de matériel de protection incendie :**

Considérant la nécessité de mettre en conformité la salle polyvalente de Brivezac suite aux travaux d'extension, il est décidé de retenir les devis de la société MP Incendie- 6 route les Burelles – 24350 DOUCHAPT pour :

- L'acquisition d'extincteurs : 209.60 € HT soit 251.52 € TTC,
- L'acquisition de plans d'évacuation et d'intervention : 192.00 € HT soit 230.40 € TTC.

#### **2/ Acquisition de matériel électroménager (Lave-vaisselle et four) :**

Considérant la nécessité d'équiper la salle polyvalente de Brivezac afin de la rendre fonctionnelle, il est décidé de retenir le devis de la société ANGIBAUD EQUIPEMENT – 20 rue Actipole les Tours – 46400 SAINT LAURENT LES TOURS pour un montant de 2 660.19 € HT soit 3 192.23 € TTC

#### **3/ Acquisition d'un réciprocatriceur – marque Kawasaki (matériel de débroussaillage) :**

Considérant la nécessité d'équiper le service technique de matériel de débroussaillage « urbain », il est décidé de retenir le devis de l'entreprise Olivier MARSALLON – 44 route de la Foucherie – 19500 MEYSSAC, pour un montant de 595.83 € HT soit 715.00 € TTC.

## DELIBERATIONS :

### Communauté de communes Midi Corrèzien - Approbation du rapport de la cour des comptes,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Midi-Corrèzien concernant les exercices 2017 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 2 avril 2024.
- En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, ce rapport doit être présenté en conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Il précise également que ce rapport leur a été transmis pour prise de connaissance.

Il en rappelle d'une part la synthèse comme ci-dessous :

*« La communauté de communes du Midi-Corrèzien (CCMC) dont le siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, regroupe 34 communes et abrite environ 13 500 habitants. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est né en 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrèzien et du Sud-Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac.*

*Il dispose d'instances qui fonctionnent de façon satisfaisante, la chambre régionale des comptes attirant cependant l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité d'améliorer la formation des élus, gage d'une plus grande professionnalisation de la gouvernance.*

*L'EPCI doit également s'efforcer d'améliorer sa communication interne, notamment sa communication financière grâce à la production d'un rapport d'orientation budgétaire, certes facultatif mais très utile en matière de prospective, et sa communication externe en améliorant l'architecture de son site internet. Il doit également veiller à se doter d'instruments de pilotage, qui là encore, s'ils sont pour certains facultatifs, sont des instruments d'anticipation très utiles. La chambre observe que l'EPCI se dotera prochainement d'un projet de territoire et d'un plan d'urbanisme intercommunal et elle l'invite à finaliser son pacte financier et fiscal. Elle l'invite à réfléchir à l'élaboration d'un projet de mutualisation, mode de gestion favorable à l'amélioration de l'efficacité des services rendus à la population et lui recommande d'établir un rapport annuel d'activité, formalité obligatoire.*

*La CCMC devra surveiller l'évolution de sa situation financière car les chiffres provisoires de 2022 en possession de la chambre régionale des comptes au moment du contrôle montrent une diminution de près de moitié de l'excédent brut de fonctionnement (passé de 1 M€ en 2021 à environ 0,55 M€ en 2022) et des capacités d'autofinancement brute et nette, qui sont passées respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. Il en résulte une détérioration des capacités de remboursement du capital de la dette. Si l'encours de cette dernière reste stable et le taux d'intérêt raisonnable, elle voit sa durée de remboursement dépasser 10 années d'épargne brute. »*

et d'autre part les recommandations qui s'en suivent :

**« Recommandation n° 1 :** établir un rapport d'activité annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT. (Mise en œuvre partielle).

**Recommandation n° 2 :** mettre en place un inventaire, physique et comptable, en lien avec le comptable public. (Mise en œuvre partielle).

**Recommandation n° 3 :** constituer, pour chaque contentieux, une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. (Non mise en œuvre). »

Un débat s'engage sur ces observations et sur ces recommandations.

**Aménagement des rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu – Dissimulation des réseaux secs – Demande de subvention au titre du CRTE – Programme 2024 : Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique – Plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024 05 38 du 30 mai dernier relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et plus particulièrement les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Une aide financière à hauteur de 20% du coût HT des travaux : 170 053.02 €, soit 34 010.60 €, avait été sollicitée.

Or lors de la réunion en Sous-Préfecture en date du 6 juin 2024 concernant la programmation des projets, le montant de l'aide pour notre commune a été porté à 20 000.00 €.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu de délibérer à nouveau pour une mise en concordance du plan de financement.

Il rappelle également le bilan financier prévisionnel de ces travaux :

| <b>BILAN FINANCIER : DISSIMULATION DES RESEAUX - Bvd L Marcou et rue E de Beaulieu</b> |                   |                   |                    |                  |                  |                  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
|  | Basse tension     |                   | Télécommunications |                  | Eclairage Public |                  | Total Général     |                   |
|  | HT en €           | TTC en €          | HT en €            | TTC en €         | HT en €          | TTC en €         | HT en €           | TTC en €          |
| MO (7%)  | 7 621,49          | 9 145,79          | 1 504,86           | 1 805,83         | 1 998,61         | 2 398,33         | 11 124,96         | 13 349,95         |
| TRAVAUX (Marcou + Eustorg)   | 108 878,46        | 130 654,15        | 21 498,00          | 25 797,60        | 28 551,60        | 34 261,92        | 158 928,06        | 190 713,67        |
|  | <b>116 499,95</b> | <b>139 799,94</b> | <b>23 002,86</b>   | <b>27 603,43</b> | <b>30 550,21</b> | <b>36 660,25</b> | <b>170 053,02</b> | <b>204 063,62</b> |

Dans ces conditions le plan de financement serait le suivant :

|                             | DEPENSES     | RECETTES     |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Coût HT                     | 170 053.02 € |              |
| Coût TTC                    | 204 063.62 € |              |
| Subvention CRTE 2024        |              | 20 000.00 €  |
| Autofinancement commune/TTC |              | 184 063.62 € |
| Total financement           |              | 204 063.62 € |

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 33 474.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser ces travaux,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,

- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération,

étant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024 05 38 du 30 mai 2024.

**Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :**

**Ecole de Beaulieu-sur-Dordogne : déplacement stade Roland Garros Paris dans le cadre des jeux paralympiques Paris 2024 – Participation financière,**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par l’enseignante de la classe de CM1-CM2 sollicitant une participation financière en vue du déplacement au stade Roland Garros à Paris dans le cadre des jeux paralympiques Paris 2024.

En effet l’école de Beaulieu-sur-Dordogne a été sélectionné par l’USEP 19 (Union Sportive de l’Enseignement du Premier degré), pour assister à des matchs de tennis fauteuil le Vendredi 6 septembre 2024 sur le stade de Rolland Garros à Paris. L’organisation et le financement du transport restent à la charge des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’attribuer une participation globale aux frais d’organisation de ce voyage pour un montant de 400 €,
- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision,

**Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :**

**Route des signes lapidaires – Convention de partenariat technique et financier,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création du circuit « Route des signes lapidaires ».

Le projet consiste en la création d’un circuit de découverte des marques ou signes lapidaires gravés au moyen-âge sur les pierres de façades de certaines églises ou monuments.

L’idée est d’intéresser à ce sujet insolite et peu exploité les habitants du territoire ou visiteurs et touristes de tous âges, et, à cette occasion, proposer plus d’informations sur les monuments concernés et donner l’envie de parcourir le territoire.

Des QR Codes à lire sur sites au moyen de smartphones donneront accès à des informations propres à chacun des sites, ainsi que des informations plus générales sur le patrimoine visité. L’application future s’appuiera sur la création d’un site internet dédié, permettant de trouver tous les éléments du circuit allant d’un point à l’autre du territoire.

Pour servir de support aux QR Codes et à un descriptif sommaire sur les lieux de visite, un mobilier spécifique sera mis en place à proximité des monuments porteurs de signes, en accord avec les autorités compétentes (ABF, ACMH, commune). Ces supports (panneaux, pupitres) seront définis au cas par cas.

A cet effet une convention de partenariat technique et financier a été élaborée et s’adresse aux associations ou aux communes concernées du canton Midi Corrézien, à savoir : Albignac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Collonges La Rouge, Curemonte, Ligneyrac, Noailhac et Sérilhac.

Monsieur le Maire explique que ce projet est abouti, le matériel (pupitres-panneaux ruraux) et les documents publicitaires sont commandés et livrés. Il convient donc de finaliser par délibération la participation financière de la commune à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'acquisition du matériel (pupitres-panneaux ruraux et mise en page) pour un montant de 247.94 €, cette dépense étant imputée au 2188 : autres immobilisations corporelles
- d'allouer une subvention à l'association Noailhac Mémoire et Patrimoine (NMP) d'un montant de 212.62 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat et tous documents se rapportant à ce projet.

**Vote      pour : 17 (12+5 procurations)      contre :                      abstention :**

### **Médecine préventive, convention d'adhésion au service :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/08/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote      pour : 17 (12+5 procurations)      contre :                      abstention :**

### **Recrutement d'un apprenti mineur – services techniques : espaces verts,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de conclure un contrat d'apprentissage suivant les modalités suivantes :
  - Service technique - spécialité « Espaces Verts »
  - Un poste à temps complet – 35h/semaine
  - Diplôme préparé : CAPA Jardinier paysagiste
  - Durée de la formation : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026, soit 2 ans
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

**Vote pour : 16 (11+5 procurations) contre : abstention : 1**

### **Tableau des emplois : création d'un poste agent technique – temps non complet – service cantine,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réorganiser la répartition des missions au sein du service école suite à la mobilité de différents agents (départ à la retraite, disponibilité). Il propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures 23 minutes hebdomadaires (soit 26 heures 38 centièmes).

Il expose que la modification du temps de travail d'un emploi existant au-delà de 10 % de son temps nécessite sa suppression et la création d'un emploi et indique que le comité social territorial va être saisi à cet effet pour avis. Il ajoute que la suppression d'emploi fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.
- le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

| FILIERE   | CADRES D'EMPLOIS    | GRADE             | TEMPS DE TRAVAIL | POURVU | NON POURVU | OBSERVATION |
|-----------|---------------------|-------------------|------------------|--------|------------|-------------|
| TECHNIQUE | Adjoints techniques | Adjoint technique | 26h23            | 1      | 0          |             |

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent

**Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :**

**Tableau des emplois : création d'un emploi permanent (quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet) et relatif au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel, agent technique - services école et cantine,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des emplois, les mouvements de personnel, la réorganisation des services et les besoins actuels de la collectivité, exposés par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un emploi permanent d'un poste d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 14h33min hebdomadaires (durée inférieure à 17h30),
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du besoin de la collectivité inférieur à un mi-temps et la nécessité de faciliter le recrutement d'agents exerçant une autre activité salariée privée ou de jeunes retraités souhaitant conserver une activité partielle (éléments qui justifient l'application de l'article L.332-8-5° précité) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avec les missions exercées,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice 367 et 432 (l'indice brut terminal du grade de recrutement),
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, les contrats d'engagement correspondants.

**Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :**

## **Tableau des emplois : modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet, agent d'animation- services garderie et cantine,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé dans le cadre de la modification du tableau des emplois la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet. Il ressort qu'une infime erreur s'est glissée lors du calcul des plages horaires du poste ayant servi à la délibération.

Il convient pour la régularité administrative du dossier de l'agent de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'animation garderie et cantine permanent à temps non complet créé à raison de 25h34 minutes, les obligations de service demandées à l'agent et rémunérées ayant été en pratique de 25h17 minutes soit 25.28 centièmes. Cette modification étant de moins de 10%, celle-ci n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : De porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 25 heures 34 à 25 heures 17 minutes soit 25.28 centièmes le poste d'agent d'animation garderie et cantine.
- **Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Vote      pour : 17 (12+5 procurations)      contre :                      abstention :**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**La Poste** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe La Poste souhaite reconduire la convention de l'agence postale de Brivezac pour une durée de 2 ans. Une délibération sera donc à prendre en ce sens lors du prochain conseil municipal (septembre certainement).

Il précise également que le bureau de Beaulieu est désormais fermé les lundis et que le tri n'a plus lieu dans les locaux de Beaulieu.

En raison de ces nouvelles dispositions, les dirigeants de la Poste ont demandé la possibilité d'installer une boîte postale à l'entrée du parking Place Marbot (emplacement des anciennes cabines téléphoniques), ce qui semble, au regard des règles d'urbanisme, peu faisable.

**Ilot urbain** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue des oraux qui a eu lieu le 26 juin dernier. A cette occasion, les bureaux d'études ayant répondu à l'appel d'offre porté par l'EPF NA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) ont pu présenter plus en détail leur offre et leurs propositions.

La prochaine réunion (lancement de l'étude) aura lieu en septembre.



**Activité gabare :** l'activité de début de saison a été fortement entachée par le fort débit d'eau de la Dordogne : activité quasi nulle sur les mois de mai et juin.

**Les animations :** Monsieur le Maire fait part des retours très positifs quant à l'organisation du marché nocturne du 12 juillet dernier par les 2 associations : association des commerçants et comité des fêtes.

Les MPP (Marché de Producteurs de Pays) seront au nombre de 9 sur la saison estivale et seront tous festifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.